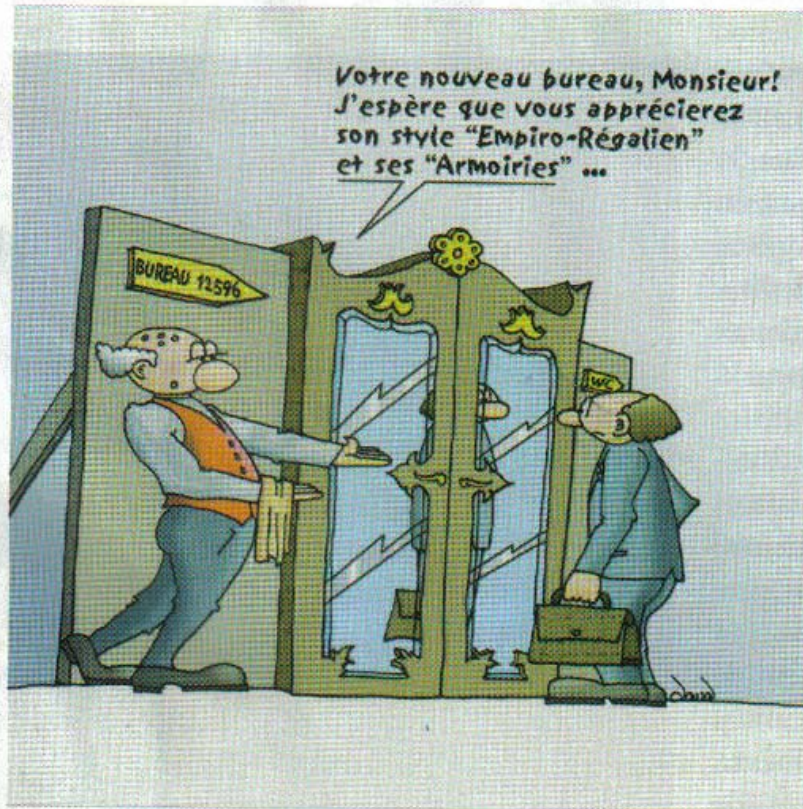


Reconnaissance

de harcèlement moral

La cour d'appel de Douai, par un arrêt du 28 octobre, reconnaît qu'un agent cadre a été victime de harcèlement moral et condamne EGD Lille Métropole.

Depuis des années un cadre du centre EGD Lille est mis sur la touche. Il engage une requête en CSNP en 1985. Sa situation perdure, son état de santé physique et mentale se dégrade, une grave déprime le conduit en longue maladie. À son retour, déclaré apte à la reprise de son travail, cet ingénieur chargé de mission internationale est affecté sans aucune explication dans un local isolé du reste des agents de l'établissement, relégué dans un bureau sans téléphone ni matériel informatique avec pour mission d'ouvrir des enveloppes pour rechercher les adresses exactes des destinataires et vérifier leur contenu. Il n'est pas présenté aux membres de l'équipe ni convié aux réunions d'encadrement de l'unité. Considérant qu'il ne bénéficie pas d'une affectation et de moyens conformes à ses



compétences professionnelles et surtout à son statut de cadre disposant d'une ancienneté de 23 ans, il saisit le conseil des prud'hommes de Lille avec le soutien de son syndicat... Des collègues attestent qu'à son retour il a été placé dans une situation de « placardisation » durant plus d'un an, même si depuis, sa situation a évolué et qu'aujourd'hui il est intégré à une équipe.

Au vu des éléments, le jugement confirme que l'intéressé a

été victime de harcèlement moral de la part de son employeur de décembre 2002 à décembre 2003. Il condamne EGD Lille Métropole à lui payer quinze mille euros à titre de dommages et intérêt pour le préjudice subi et mille cinq cents euros au titre de l'article 700 du nouveau code de procédure civile. ●

Pour tout renseignement complémentaire, contactez le syndicat de Lille : 03.28.52.86.54
E-mail : degs-lille-syndicat-gnc@edfgdf.fr